



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 322/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ALLEE DES SOUPIRS
PAR L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU
« STOP »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules Allée des Soupirs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du Jeudi 1^{er} décembre 2022, un panneau « STOP » sera implanté Allée des Soupirs. Par conséquent, la priorité s'applique aux véhicules circulant rue Michel Brabant.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 18 novembre 2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

